

Président : David Lisnard, maire de Cannes (Alpes-Maritimes) et président de la communauté d'agglomération Cannes Lérins.

Rédaction-administration

41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.
Tél. 01 44 18 14 14. Fax 01 44 18 14 16.
www.amf.asso.fr

Site internet : www.mairesdefrance.com

Directeur de la publication : Éric Verlhac.

RÉDACTION

Rédacteur en chef : Xavier Brivet.

Rédactrice en chef adjointe : Bénédicte Rallu.

Rédaction : Franck Lemarc, Lucile Bonnin, Aurélien Wälti.

Secrétaire de rédaction : Samantha Rauch.

Direction artistique : Stéphane Camara.

Ont collaboré à ce numéro

Thomas Beurey, Philippe Bluteau, Estelle Chevassu, Cybermalveillance.gouv.fr, Olivier Devillers, Sarah Finger, Florence Traullé, Valentin Kuznik, Sophie Le Gall, Emmanuel Guillemain d'Echon, Bruno Leprat, Caroline Megglé, Judith Mwendu, Fabienne Nedey, Philippe Pottière-Sperry, Caroline Reinhart, Christophe Robert, Isabelle Smets, Emmanuelle Stroesser

ADMINISTRATION

Éditrice : Laurence Marilly.

Publicité : Laurence Emery, directrice, Défis Régie, 62, rue Lazare Carnot, 92140 Clamart. Tél. 06 11 87 20 61. laurence-mairesdefrance@defis-regie.com

Abonnements : Sophie Lasseron. Frédéric Eschwège. abomdf@amf.asso.fr
Tél. 01 44 18 13 64.

Tarifs d'abonnement 2024**Abonnement intégral**

- Communes < 2 500 hab. : 45,00 €.
- Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 75,00 €.
- Administrations, entreprises... : 90,00 €.
- Abonnements individuels (payés à titre personnel) : 45,00 €.

Abonnement numérique

- Communes < 2 500 hab. 40,00 €.
 - Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 66,00 €.
 - Administrations, entreprises... : 80,00 €.
 - Abonnements individuels (payés à titre personnel) : 40,00 €. Étranger (nous consulter).
- Achat au numéro : 13,50 €.

www.mairesdefrance.com

Composage et impression

GIBERT-CLAREY IMPRIMEURS, 55, rue Charles Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours.

Numéro de commission paritaire

0426 G 84411. ISSN : 2270-7875,
2^e trimestre 2024.

Ce numéro a été tiré à 10 635 exemplaires.
Imprimé sur papier FSC.



Simplifier : pouvoir décider et non pas déroger

Simplifier, débureaucratiser, libérer : voici des impératifs qui devraient guider toutes les réformes, tant l'excès de normes pèse sur la compétitivité de la France, l'efficacité de la puissance publique et le sens même de l'action publique. Mais il ne suffit pas de le dire, encore faut-il être méthodique.

En la matière, l'exécutif adopte toujours la même approche. Que ce soit pour l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques ou encore pour la restauration de Notre-Dame de Paris, la dérogation qu'il s'octroie est devenue l'outil principal de la « simplification ».

Ce constat soulève plusieurs interrogations fondamentales, tant en matière d'équité que d'efficacité. Pourquoi l'État pourrait-il déroger aux règles qu'il impose aux autres et auxquelles les collectivités doivent, quant à elles, se conformer ? Et s'il faut déroger aux règles pour retrouver de l'efficacité, pourquoi ne pas les supprimer, tout simplement ? La multiplication des dérogations conduit par ailleurs à compliquer encore davantage le droit, à rebours de l'objectif affiché, et entraîne une recentralisation des compétences locales là où il faudrait à l'inverse les accroître.

« Pour simplifier, il faut libérer l'initiative locale, celle des citoyens, des entreprises, des collectivités. »

Le projet de loi de simplification, présenté par le ministre de l'Économie, est à ce titre symptomatique. Pour construire des centres de données ou « datacenters », le gouvernement a, par exemple, prévu l'utilisation d'une méthode dérogatoire au droit de l'urbanisme. Le texte contourne le cadre réglementaire actuel en intégrant ces centres aux « projets d'intérêt national majeur », permettant à l'État de délivrer des permis de construire à la place des communes. De même, pour les énergies renouvelables, il est prévu que le préfet pourra désormais déroger aux règles du plan local d'urbanisme. Pour les antennes de radiotéléphonie mobile, le projet de loi supprime le droit du maire de retirer, en cas d'illégalité, sa décision de non-opposition à la déclaration préalable et à la délivrance du permis de construire. Comme si le consentement local était un facteur d'obstruction. Et comme si l'arbitraire d'État était juste !

Pour simplifier, il faut à l'inverse libérer l'initiative locale, celle des citoyens, des entreprises, des collectivités. Avoir moins de normes, mais claires, applicables et respectées par tous. Remplacer les entraves *a priori* par des contrôles *a posteriori*. Donner aux communes le pouvoir et les moyens d'agir plutôt que de les leur retirer, responsabiliser plutôt qu'infantiliser. L'AMF appelle l'État à oser la liberté locale, pour passer de la parole aux actes.



DAVID LISNARD, PRÉSIDENT DE L'AMF